OPCF/A.I/7
20 septembre 1978
Original : ANGLAIS

ASSEMBLEE DU FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES -
1ère session
Point 5 de l'ordre du jour

INVITATION, EN QUALITE D'OBSERVATEURS, D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. Conformément au paragraphe 10 de l'article 18, il appartient à l'Assemblée de déterminer, parmi les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, celles qui seront autorisées à participer sans droit de vote aux sessions de l'Assemblée, du Comité exécutif et des organes subsidiaires. Toutefois, pour s'assurer que les invitations à participer à la première session en qualité d'observateurs seront diffusées bien avant la séance d'ouverture de la session, le Secrétaire général a invité les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui avaient envoyé des observateurs à la Conférence de 1971 sur la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, à envoyer des observateurs à la première session de l'Assemblée, en précisant que ces invitations étaient soumises à l'approbation de l'Assemblée.

2. A cet égard, le Secrétaire général a rappelé que, lors de l'examen du projet de règlement intérieur du Fonds, le Comité juridique a été beaucoup aidé par les organisations CRISTAL (Contract Regarding an Interim Supplement to Tanker Liability for Oil Pollution) et TOVALOP (Tanker Owners Voluntary Agreement concerning Liability for Oil Pollution). Le Secrétaire général estime que la participation de ces organisations, qui n'avaient pas assisté à la Conférence de 1971, pourrait être utile aux travaux de l'Assemblée. En conséquence, le Secrétaire général a adressé à ces deux organisations des invitations à participer en qualité d'observateurs à la première session de l'Assemblée, en précisant dans chaque cas que l'invitation en question était soumise à l'approbation de l'Assemblée.

3. On trouvera ci-joint une liste de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à assister à la première session de l'Assemblée.

4. L'Assemblée est invitée à prendre une décision sur les questions énoncées ci-dessus.

***

ANNEXE

I. Organisations intergouvernementales invitées à assister à la première session de l'Assemblée en qualité d'observateurs

Conseil de l'Europe

Communauté économique européenne (CEE)

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

II. Organisations non gouvernementales invitées à assister à la première session de l'Assemblée en qualité d'observateurs

Conférence maritime internationale et baltique (BIMCO)

Chambre de commerce internationale (CCI)

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Association de droit international (ILA)

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN)

Comité maritime international (CMI)

Contract regarding an Interim Supplement to Tanker Liability for Oil Pollution (CRISTAL)

Tanker Owners Voluntary Agreement concerning Liability for Oil Pollution (TOVALOP)